



Dans les installations du club (salle, terrain permanent...), le club (les dirigeants) est tenu :

- ◆ *D'installer un panneau d'affichage regroupant les informations garantissant une pratique sécurisée.*
- ◆ *De mettre à disposition une trousse de premier secours (placée bien en vue et accessible).*

► L'affichage

1°) Les numéros d'appel des services d'urgence :

SAMU	15
Sapeurs Pompiers	18
Police / Gendarmerie	17 (ou 112 avec un portable)
Médecin le plus proche	

2°) Le certificat d'Assurance en responsabilité civile (disponible sur l'extranet des clubs) et la notice résumant les garanties souscrites dans le cadre du contrat d'assurance fédéral.

3°) Les diplômes fédéraux ou professionnels des cadres.

4°) Les consignes de sécurité, par l'affichage du règlement intérieur et/ou par toute autre moyen conçu par le club ou mis à disposition par la Fédération.

► La trousse d'urgence

Exemple de trousse d'urgence minimale pour un club

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| ✓ Pansements et compresses | Sutures auto adhésives |
| ✓ Bandes de différents largeurs | Bandes auto fixantes ou collantes |
| ✓ Pommades anti-inflammatoires | Compresses hémostatiques |
| ✓ Bombes réfrigérantes | Désinfectants |
| ✓ Ciseaux | Pinces à échardes |

Les clubs trouveront facilement dans le commerce des Armoires ou Kit de 1^{ère} urgence. Prévoir une accessibilité permanente durant les heures d'ouverture du club et une signalétique adaptée.